

LYCEE CHANZY
13, rue Delvincourt
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.21.65
📠 : 03.24.59.91.01



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT **2022-2023**

Préambule

La vie à l'internat est une vie en communauté dont les règles visent à garantir à chaque élève le respect de sa personne, de ses conditions de vie et de travail.

En proposant un régime bâti sur la confiance et le dialogue, l'internat du Lycée Chanzy se veut un lieu d'apprentissage de la vie collective fait de **droits et de devoirs** que tous s'efforcent de respecter et de faire respecter.

L'inscription à l'internat n'est pas une obligation, mais une **opportunité** qui offre aux élèves de meilleures conditions matérielles d'étude. Elle ne résulte donc pas d'un droit. En conséquence, elle vaut adhésion pleine et entière à ce règlement et engagement à le respecter.

Il convient de prendre très attentivement connaissance de l'ensemble du règlement intérieur. L'élève et les responsables légaux doivent apposer leur signature sur l'accusé de réception.

1. PRESENTATION GENERALE

Le lycée dispose de deux internats :

- ☞ Un internat filles (bâtiment D) de 54 places réparties sur 3 étages.
- ☞ Un internat garçons (bâtiment E) de 34 places réparties sur 2 étages.

Ils sont volontairement bien dissociés, tous les élèves internes sont donc tenus de respecter strictement ce principe de non mixité.

2. HORAIRES ET PRÉSENCE À L'INTERNAT

Entrée et sorties

Le lycée est fermé du vendredi 18h au lundi 7h30 chaque semaine, ainsi que pendant les congés scolaires et les jours fériés.

Le retour dans la famille se fait dès la fin des cours le vendredi soir.

Pendant la journée (de 7h30 à 18h), les élèves internes sont soumis au même régime que les élèves demi-pensionnaires avec un retour obligatoire au lycée à 18h (y compris le mercredi).

De 18h le soir à 7h30 le lendemain matin, seules les entrées et sorties validées par le chef d'établissement sont autorisées. L'internat ne peut en aucun cas être assimilé à un service hôtelier.

Les élèves souhaitant suivre une activité régulière (sportive, artistique...) à l'extérieur du lycée doivent en faire la demande au chef d'établissement. Celle-ci devra mentionner le jour, l'heure du départ et de retour, l'adresse et le nom du responsable de cette activité.

Pour être accordée, l'activité devra obligatoirement s'adapter aux horaires de l'internat.

Pendant cette période hors de l'établissement, l'élève n'est plus sous la responsabilité du lycée (y compris lors des déplacements).

Absence de l'internat

Pour une absence non prévisible (maladie...), les familles doivent impérativement prévenir la vie scolaire par téléphone le plus tôt possible.

L'appel téléphonique devra être confirmé par un justificatif écrit au retour de l'élève.

En cas de départ prématuré la famille doit envoyer un fax, un mail, ou venir chercher son enfant en signant une décharge.

En aucun cas les élèves internes ne seront autorisés à quitter le lycée sans une autorisation écrite et préalable des parents.

Horaires et organisation de la semaine

		SECONDES	PREMIERES / TERMINALES
MATIN	7h00	Lever des élèves (à la sonnerie).	
	7h25	Descente impérative de l'internat (Chambres en ordre, lits faits permettant aux personnels chargés de l'entretien de faire le ménage).	
	7h30-7h50	Petit déjeuner au self.	
	7h50	Départ pour les salles de cours.	
SOIR	18h00	Premier appel et montée dans les chambres.	
	18h30	Descente obligatoire de l'internat pour le dîner.	
	19h30	Second appel – retour impératif à l'internat.	
	19h30-20h00	Activités diverses dans le calme.	
	20h00-21h30	Étude obligatoire (salle d'étude ou chambre sur décision des CPE).	A partir de 20h30, étude dans les chambres. Déplacement interdit sauf accord de l'assistant(e) d'éducation.
	21h30	Retour dans les chambres dans le calme (pour la révision des leçons). Déplacement interdit sauf accord de l'assistant(e) d'éducation.	
	22h30	Extinction des feux.	

AUCUN DEPLACEMENT hors des chambres NE SERA TOLERE APRES 22H00

Horaires spécifiques au mercredi

Les élèves internes sont accueillis au lycée le mercredi après-midi. Selon les contraintes d'organisation, ils auront accès au CDI et/ou aux salles de permanence et/ou aux foyers et/ou aux chambres.

Le mercredi soir de 20h00 à 22h00 est une soirée détente (étude facultative, accès au foyer...).

Ouverture de la bagagerie

La bagagerie est située à l'internat filles (couloir). Elle est ouverte :

- le lundi à 7h30,
- le vendredi à 7h30 et à chaque interclasse de l'après-midi.

En cas d'arrivée tardive ou de retour prématuré dans la famille, la bagagerie pourra être ouverte (s'adresser au bureau de la vie scolaire ou à la loge).

3. ORGANISATION DE LA VIE À L'INTERNAT

Règlement des chambres.

Seuls les élèves internes sont autorisés à entrer dans les internats. Les élèves qui favoriseraient la présence de personnes étrangères à l'internat seront sanctionnés.

Les chambres sont attribuées pour l'année scolaire. Tout changement de chambre est soumis à autorisation préalable des deux CPE.

La chambre est un lieu où chaque interne doit pouvoir travailler ou se reposer dans le silence. Dans ces espaces, ambiance de travail, rangement et propreté sont de rigueur, il est donc demandé à chacun de tenir compte de certaines exigences que la vie en communauté impose à tous, notamment :

Proscrire les déplacements injustifiés entre les chambres, les étages, le foyer, la salle de permanence... L'assistant d'éducation ou le CPE de responsabilité le soir est le seul juge pour autoriser ou non l'élève à sortir de sa chambre.

Accéder calmement à l'internat.

Dans le souci de garantir à tous de bonnes conditions de travail et de sommeil, le calme doit être observé à partir de 20h. L'utilisation de lecteur de musique avec casque est tolérée.

Des postes informatiques sont à disposition des élèves dans chaque internat. Ils sont à utiliser en priorité pour le travail scolaire.

Pour des raisons de sécurité, aucune manifestation (anniversaire, regroupement...) ne pourra être organisée sans l'autorisation des CPE.

En tout état de cause, les internes doivent respecter un silence total de 22h à 7h

Entretien des chambres.

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie sera effectué avec les personnels de vie scolaire et la lingère.

Les équipements mis à la disposition des élèves sont placés sous leur responsabilité. Tout effet manquant ou rendu en mauvais état sera facturé à la famille. La même procédure sera appliquée, à tout moment de l'année, pour toute dégradation du

meublé ou des locaux.

L'entretien courant des chambres est assuré par le personnel du lycée (nettoyage des chambres et des sanitaires). Cependant, les élèves doivent ranger leurs affaires personnelles dans les armoires, faire leur lit, veiller à ce que rien ne soit laissé sur le sol.

Pour des raisons de sécurité et d'entretien, les élèves ne devront pas changer le mobilier de place. L'affichage dans les chambres est autorisé dans la mesure où il est fait soigneusement sans détériorer les revêtements muraux.

Les élèves devront quitter l'internat avant chaque week-end après avoir fait correctement leur lit. Les draps doivent être lavés régulièrement.

4. SANTE-SECURITE

Infirmierie

L'accueil est assuré par l'infirmière/l'infirmier du lycée **uniquement pendant le temps de l'externat.**

Les personnels de vie scolaire et les CPE sont des personnels d'éducation, ils ne sont en aucun cas habilités à donner des soins ou des traitements.

Par conséquent, en cas de maladie, la famille sera invitée à reprendre son enfant dans les délais les plus brefs. Pendant les heures d'internat, en cas d'accident ou de maladie à évolution rapide, l'élève sera dirigé vers les services de secours compétents (SAMU) auxquels la famille s'adressera après en avoir été avertie par l'établissement.

Tout traitement médical doit être soumis à un protocole d'accord géré par l'infirmière/l'infirmier en lien avec les CPE.

La fermeture de l'infirmierie à partir de 17h00 oblige les internes qui suivent un traitement médical à prendre, en accord avec l'infirmière, les dispositions pratiques leur permettant de suivre en toute sécurité leur traitement.

En tout état de cause, aucun traitement ne devra être introduit à l'internat sans autorisation préalable.

La fiche d'urgence doit être impérativement renseignée. Il est obligatoire de désigner une personne responsable en capacité de venir rechercher l'élève en cas d'urgence.

Les parents ou la personne responsable de l'élève interne doivent être joignables à tout moment du jour et de la nuit.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité affichées dans chaque chambre et dans les espaces communs doivent être scrupuleusement respectées.

Conformément à la loi entrée en vigueur le 01/02/2007, l'usage du tabac dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdit.

Les chambres ne peuvent en aucun cas être assimilées à des espaces privés. L'interdiction s'y applique pleinement.

Il est également strictement interdit d'introduire de l'alcool et des produits illicites ou dangereux. Toute infraction en rapport avec l'alcool, les produits stupéfiants et les objets dangereux peut entraîner une mesure d'exclusion immédiate de l'internat.

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols. Il est recommandé de contracter une assurance de responsabilité

civile. Afin de limiter les risques de vol, il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur ou de somme d'argent importante.

5. REGIME DES PUNITIONS ET DES SANCTIONS

Les punitions et sanctions en vigueur sont les suivantes :

Punitions :

Avertissement oral,
Devoir supplémentaire,
Devoir supplémentaire assorti d'une mise en retenue,
Travail d'intérêt général.

Sanctions :

Avertissement écrit,
Exclusion temporaire de l'internat,
Exclusion définitive de l'internat sur décision du conseil de discipline.

En complément d'une sanction, une mesure de responsabilisation peut être prononcée en accord avec les parents et l'élève.



**ACCUSE – RECEPTION
2022/2023
REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT**

Nom de l'élève : _____ **Prénom :** _____

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter.

Date et signature de l'élève :

Je soussigné (e) : _____

Responsable légal au titre de : père- mère- tuteur (*préciser*)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Date et signature du responsable légal :